

MAIRIE DE VEYSSILIEU

1 place du Village  
38460 VEYSSILIEU

Tél : 04.74.90.25.29

Fax : 04 74 90 22 56

Courriel : [mairie.veyssilieu@wanadoo.fr](mailto:mairie.veyssilieu@wanadoo.fr)

Site : [veyssilieu.fr](http://veyssilieu.fr)

Veyssilieu,

mardi 17 avril 2018

# réunion d'information

## Restructuration du centre village – Projet école

**Le samedi 28 avril 2018  
à 11h00 à la salle de rencontre**

La création d'un service de restauration scolaire sur la commune ainsi que l'ouverture d'une seconde classe en 2008 avec installation d'un préfabriqué ont amené les élus à initier une réflexion sur le devenir de notre groupe scolaire.

Le précédent conseil municipal a donc pris la décision de lancer une étude sur la construction d'une nouvelle école.

Espérant régler, à l'occasion de la réalisation de ce projet, la problématique du stationnement dans le centre du village et l'absence d'une place de retournement pour le transport scolaire, le choix de son emplacement s'est porté sur la plate-forme des tennis. Les travaux en cours sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme ont permis de créer, à cet endroit, une zone d'équipements publics.

Hélas, la carte des aléas, réalisée à la demande des services de l'état suite au refus de notre premier arrêté projet PLU, a frappé la nouvelle zone d'équipements publics d'un risque d'inondations faibles, interdisant toute possibilité de construction d'un établissement recevant du public de type groupe scolaire.

Contraint d'annuler le projet en cours, le conseil municipal, après un nouvel appel d'offre réalisé avec le soutien gracieux du Conseil en Architecture de l'Isère, a fait réaliser par le maître d'œuvre un diagnostic de faisabilité sur les bâtiments et terrains communaux existants.

Au vu de ce diagnostic et dans un souci de minimiser et rentabiliser le coût du projet, le conseil municipal a opté pour la restructuration du bâtiment communal existant. Ce choix permet de lier la réhabilitation d'un bien communal, qui en a fortement besoin, au projet scolaire de la commune, choix dont nous nous proposons de vous présenter l'Avant-Projet Définitif lors de cette réunion d'information

---

### **Rappel des règles d'urbanisme – Traitement des façades**

*Il est rappelé :*

***Que doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui, par leur nature ne doivent pas rester apparents (ex. : parpaings, béton grossier, etc.). Lorsque les parements sont de belle qualité, notamment en pierre, la pose d'un enduit n'est pas nécessaire.***

***Pour l'utilisation des couleurs, il est demandé de se référer au nuancier déposé en mairie.***

*Nous constatons que certains murets de clôture ou murs de petites constructions restent à ce jour non enduit. Nous invitons les propriétaires concernés à finaliser leurs travaux comme prévu lors du dépôt de leur déclaration préalable ou de leur permis de construire.*

*La mairie reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et notamment pour la consultation du nuancier en vigueur*

Le Maire

Joël MAZZARO

Le secrétariat de la mairie est ouvert au public le mardi de 15h à 18h, le jeudi et le samedi de 10h à 12h.